

Le 14 Mars 2024

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 19 Mars 2024 à 19 h 00.

Le Maire,

<b>Séance du 19 Mars 2024</b>
-------------------------------

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Dix-Neuf Mars à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

**Étaient présents :** BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, CHAUVEAU Véronique, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, MEGESSIER Christelle, SOULIER Karine, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent excusé :** BOUVET Tony pouvoir à VILLIERS Claudine.

**Secrétaire de séance :** LORMOIS Frédéric.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

### Approbation du Compte de Gestion du budget communal 2023

#### Délibération n° 011-2024

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### **Résultats budgétaires de l'exercice**

62500 - ST-PATERNE-RACAN - BP

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	790 344,00	2 138 121,00	2 928 465,00
Titres de recette émis (b)	550 321,32	2 117 890,81	2 668 212,13
Réductions de titres (c)	4 718,74	1 736,97	6 455,71
Recettes nettes (d = b - c)	545 602,58	2 116 153,84	2 661 756,42
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	790 344,00	2 138 121,00	2 928 465,00
Mandats émis (f)	594 156,09	1 738 576,41	2 332 732,50
Annulations de mandats (g)	633,60	756,84	1 390,44
Depenses nettes (h = f - g)	593 522,49	1 737 819,57	2 331 342,06
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		378 334,27	330 414,36
(h - d) Déficit	47 919,91		

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'il n'appelle ni observations ni réserve sur la tenue des comptes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget communal.
- d'autoriser le maire à le viser et le certifier conforme.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

### Approbation du Compte Administratif du budget communal 2023

Sortie de M. Éric LAPLEAU, le Maire.

#### Délibération n° 012-2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

M. le Maire quitte la salle et sous la présidence de Mme Martine TRINQUART, élue présidente de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal qui se résume ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	1 737 819,57
Recettes	2 116 153,84
Résultat 2023	<b>378 334,27</b>
Résultat 2022 reporté	476 757,57
Résultat cumulé 2023	<b>855 091,84</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	593 522,49
Recettes	545 602,58
Résultat 2023	<b>- 47 919,91</b>
Résultat 2022 reporté	<b>- 46 370,72</b>
Résultat cumulé 2023	<b>-94 290,63</b>
Restes à réaliser en dépenses 2023	79 670,36
Restes à réaliser en recettes 2023	76 900,28
Solde RAR	<b>-2 770,08</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>758 031,13</b>
<b>Avec RAR</b>	

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'adopter le compte administratif du budget communal 2023.

En exercice : 19	Présents : 17	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

M. le Maire réintègre la salle après le vote.

### Affectation des résultats 2023 du budget communal

#### Délibération n° 013-2024

Le conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	378 334,27
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	476 757,57
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>855 091,84</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-94 290,63
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-2 770,08
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>97 060,71</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>855 091,84</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>97 060,71</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>758 031,13</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Décide, par un vote à main levée, à l'unanimité, l'affectation au budget 2024 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : 97 060.71 €
- Report en fonctionnement au compte R 002 : 758 031.13 €

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

## **Vote des taux d'imposition 2024**

### **Délibération n° 014-2024**

Par délibération du 21 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation : 12,99 %
- Taxe Foncière Bâties : 34,86 %
- Taxe Foncière Non Bâties : 49,19 %

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la possibilité de maintenir les taux à l'identique par rapport à 2023 ou de les augmenter. La Commission des Finances a statué de ne pas faire évoluer ces taux. M. le Maire propose donc au Conseil Municipal le maintien de ces derniers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 12,99 %
- Taxe Foncière Bâties : 34,86 %
- Taxe Foncière Non Bâties : 49,19 %

et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

## **Vote des subventions 2024 aux associations**

### **Délibération n° 015-2024**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations, pour l'année 2024, en tenant compte des contraintes budgétaires de la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Après étude de la situation de chaque association, les propositions suivantes sont faites :

	SUBVENTION accordée 2023	Montant demandé 2024	Proposition Commission	Décision CM
<b>1- Manifestations Culturelles</b>				
COMITE DES FETES	500	500	500	500
Association des Amis de l'Orgue	1 350	1 500	1 350	1 350
Association le Livre en Fête	200	300	300	300
Association Bouge ton Bled	2000	2 000	2 000	2 000
ASPR Football		964	964	964
Association La Classe au Jardin		700	700	700
Les Amis de la Clarté Dieu	1200	1 500	1200	1 200
<b>2-Musique Théâtre</b>				
Chorale RACAN Chante	250	300	300	300
École de musique Carré des Arts		120	120	120
<b>3-Sports</b>				
GSPC Basket	600	800	800	800
APPMA Pêcheurs de l'Escotais	300	400	400	400
ATPR Tennis Pays de Racan	400	800	400	400
UCTSPC	600	600	600	600
Expression Corporelle	400	500	500	500
Asso Jeunes Sapeurs-Pompiers	300	300	300	300
Rassemblement des Jeunes Sapeurs-Pompiers		1000	1000	1000
<b>4 – Scolaire et vie scolaire</b>				
École élémentaire USEP. P. ROBERT	543	600	600	600
École élémentaire. P. ROBERT (classe de Neige)	4550	4550	4550	4550
École élémentaire P. ROBERT (Voyage scolaire)		2000	2000	2000
COOP. ECOLE MATERNELLE	900	900	900	900

CFA Joué-lès-Tours		240	240	240
Collège J. du Bellay Château-la-Vallière	80	15,35	15,35	15,35
MFR Azay le Rideau	80	80	80	80
MFR Sorigny	80	80	80	80
<b>5-Economie / Agriculture</b>				
Syndicat d'Élevage	1000	1 000	1000	1000
Les Bénévoles	900	1200	1200	1200
<b>Total Subventions</b>			<b>22 099,35 €</b>	<b>22 099,35 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'accorder aux associations une aide financière, répartie selon le tableau ci-dessus
- DIT que cette dépense sera inscrite sur le compte 65748 du budget primitif 2024.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous document se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

## Vote du budget communal primitif 2024

### Délibération n° 016-2024

Le maire mentionne avoir communiqué les documents budgétaires nécessaires pour permettre le vote du budget 2024 à l'assemblée délibérante en date du 29 Février 2024.

Le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif communal 2024 examinée lors de la réunion de la commission finances du 08 Février 2024, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 401 708.90 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 739 232.34 €

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission des finances du 08 Février 2024,

Vu le projet de budget primitif,

**Décide après en avoir délibéré, par un vote à main levée,**

D'APPROUVER le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 401 708.90 €	2 401 708.90 €
Section d'Investissement	739 232.34 €	739 232.34 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre/opération pour la section d'investissement,

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

## Virement de crédit M57

### Délibération n° 017-2024

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de son plus proche conseil.

Le Conseil Municipal,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

D'AUTORISER

- Le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Le Maire à signer tout document émanant de cette délibération.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

## Neutralisation des amortissements

### Délibération n° 018-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 propose de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées (inscrites au chapitre 204 en dépenses d'investissement).

Ce dispositif spécifique permet à la collectivité, le libre choix de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré partiellement ou en totalité, chaque année, par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget.

**La procédure de neutralisation s'opère comme suit :**

- 1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- 2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » ,

Le Conseil Municipal,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

- Procède à la neutralisation partielle de l'amortissement des immobilisations pour un montant de 72 071.35€ au titre de l'année 2024,
- Dit que les opérations d'ordre aux comptes 198 et 7768 seront prévues au Budget Primitif de 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

Section	Imputation	Montant
Dépenses de Fonctionnement	<b>6811</b>	86 655,82 €
Recettes de Fonctionnement	<b>7768</b>	72 071,35 €

Dépenses d'investissement	<b>198</b>	72 071,35 €
Recettes d'Investissement	<b>28041512</b>	728,00 €
	<b>28041581</b>	70,00 €
	<b>28041582</b>	19 270,59 €
	<b>280415342</b>	8 880,00 €
	<b>28046</b>	57 707,23€

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Vente de l'épicerie et du logement****Délibération n° 019-2024**

Monsieur le Maire expose que la locataire de l'épicerie et du logement souhaite acheter l'immeuble, Considérant que l'immeuble sis 10 Place de la République à Saint-Paterne-Racan comportant un local commercial (épicerie) et un logement au-dessus, a été acheté par la commune par adjudication du 29 juin 2004.

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le principe de cession par la Commune de la parcelle référencée A 565 (465 m<sup>2</sup>) et de l'immeuble dessus, au prix global et forfaitaire net vendeur de 90 000,00 € (Quatre Vingt Dix Mille Euros),
- Accepte la condition suspensive suivante émise par l'acquéreur :
  - o Obtention d'un financement auprès d'une banque dans un délai de six mois
- Fixe au Nom de la Commune la condition suspensive suivante :
  - o Compromis de vente d'une durée de six mois, avec possibilité de reconduction expresse et pour une même durée maximum.
- Autorise M. le Maire à demander tous les diagnostics obligatoires pour la signature de l'acte notarié.
- Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente, ainsi que tous les documents afférents

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs répondant à des niveaux de performance énergétique élevés**

L'article 143 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B bis du CGI, concernant la mise en place d'une exonération économie d'énergie logements "neufs" satisfaisant un niveau de performance énergétique globale élevée.

Désormais :

- Le taux d'exonération sera situé entre 50 et 100 %.
- La durée est fixée à 5 ans après l'achèvement du logement.
- Pour bénéficier de l'exonération le propriétaire doit joindre un certificat attestant du respect des critères de performance énergétique et environnementale à la déclaration souscrite dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction.

L'article 143 de la loi de finances pour 2024 rend caduque les dispositions concernant les délibérations antérieures votées au titre de l'art 1383-0-Bis dès cette année.

Pour les communes ou EPCI qui n'avaient pas délibéré précédemment et qui seraient intéressés par ce dispositif, le législateur a prévu une dérogation dans l'article 143 de la loi de finances pour 2023.

Ainsi, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus seront applicables dès l'année 2024.

En revanche, les délibérations prises après le 29 février 2024 mais avant le 1er octobre 2024 s'appliqueront en 2025.

***L'exonération temporaire de TFPB de deux ans : Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions autres qu'à usage d'habitation sont exonérées de TFPB pendant deux ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la fin des travaux.***

### **Délibération n° 020-2024**

#### **Proposition d'Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée**

Monsieur le Maire de Saint-Paterne-Racan expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B **bis** du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I **bis** de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A **bis** du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Vu l'article 1383-0 B **bis** du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide de refuser** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Affaires scolaires**

#### **Dérogation scolaire d'un enfant de Saint-Paterne-Racan pour une scolarisation à l'extérieur**

##### **Délibération n° 021-2024**

M. le Maire informe que Mme \_\_\_\_\_ et M. \_\_\_\_\_, domiciliés \_\_\_\_\_ à 37370 Saint-Paterne-Racan, demandent que leur enfant soit scolarisée sur la Commune de Neuvy le Roi, à la prochaine rentrée, en petite section.

En effet, la MAM est à Neuvy-Le-Roi et Neuvy se situe sur le trajet professionnel des parents.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant \_\_\_\_\_, 3 ans, pour une scolarisation en maternelle à Neuvy-le-Roi, en petite section à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 à l'école maternelle de Neuvy-le-Roi, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

#### **Dérogation scolaire d'un enfant de l'extérieur pour une scolarisation à Saint-Paterne-Racan**

##### **Délibération n° 022-2024**

M. le Maire informe que M. \_\_\_\_\_ et Mme \_\_\_\_\_, domiciliés \_\_\_\_\_ à 72500 CHENU, demandent que leur enfant soit scolarisée sur la Commune de Saint-Paterne-Racan, à la prochaine rentrée, à l'école élémentaire en CP.

Leur premier enfant est déjà scolarisé à Saint-Paterne-Racan en CE2 et a fait toute sa scolarité à Saint-Paterne-Racan.

L'école se trouve sur le chemin du travail des parents et les grands-parents habitent Saint-Paterne-Racan et viennent les chercher à la sortie de l'école.

L'enfant \_\_\_\_\_ a déjà fait toute sa scolarité de maternelle à Saint-Paterne-Racan.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant \_\_\_\_\_, 6 ans, pour une scolarisation en CP à l'école élémentaire Pierre Robert de Saint-Paterne-Racan, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Dérogation scolaire d'un enfant de l'extérieur pour une scolarisation à Saint-Paterne-Racan****Délibération n° 023-2024**

M. le Maire informe que M. \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_ à Saint-Christophe-sur-le-Nais, demande que son enfant soit scolarisé sur la Commune de Saint-Paterne-Racan, à la prochaine rentrée, à l'école élémentaire en CP. L'enfant \_\_\_\_\_ a déjà fait toute sa scolarité de maternelle à Saint-Paterne-Racan.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant \_\_\_\_\_, 6 ans, pour une scolarisation en CP à l'école élémentaire Pierre Robert de Saint-Paterne-Racan, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Dérogation scolaire d'un enfant de l'extérieur pour une scolarisation à Saint-Paterne-Racan****Délibération n° 024-2024**

M. le Maire informe que M. \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_ à Saint-Christophe-sur-le-Nais, demande que son enfant soit scolarisé sur la Commune de Saint-Paterne-Racan, à la prochaine rentrée, à l'école maternelle en PS. L'enfant \_\_\_\_\_ a déjà son frère en scolarité à Saint-Paterne-Racan.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant \_\_\_\_\_, 3 ans, pour une scolarisation en CP à l'école élémentaire Pierre Robert de Saint-Paterne-Racan, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Dérogation scolaire d'un enfant de l'extérieur pour une scolarisation à Saint-Paterne-Racan****Délibération n° 025-2024**

M. le Maire informe que M. \_\_\_\_\_ et Mme \_\_\_\_\_, domiciliés \_\_\_\_\_ à Saint-Christophe-sur-le-Nais, demandent que leur enfant soit scolarisé sur la Commune de Saint-Paterne-Racan, à la prochaine rentrée, à l'école élémentaire en CP. L'enfant \_\_\_\_\_ a déjà fait toute sa scolarité de maternelle à Saint-Paterne-Racan.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant \_\_\_\_\_, 6 ans, pour une scolarisation en CP à l'école élémentaire Pierre Robert de Saint-Paterne-Racan, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Dérogation scolaire d'un enfant de l'extérieur pour une scolarisation à Saint-Paterne-Racan****Délibération n° 026-2024**

M. le Maire informe que M. \_\_\_\_\_ et Mme \_\_\_\_\_, domiciliés \_\_\_\_\_ à 72500 Saint-Pierre de Chevillé, demandent que leur enfant soit scolarisée sur la Commune de Saint-Paterne-Racan, à la prochaine rentrée, à l'école élémentaire en CP. L'enfant devrait être scolarisé à Nogent sur Loir.

La maman travaille à \_\_\_\_\_ St Christophe, le papa à Montval, la nourrice habite à Saint-Paterne-Racan.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant \_\_\_\_\_, 6 ans, pour une scolarisation en CP à l'école élémentaire Pierre Robert de Saint-Paterne-Racan, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

**Conseil Municipal des Jeunes****Délibération n° 027-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Saint-Paterne-Racan propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Ce CMJ sera composé de 11 enfants âgés de 8 à 12 ans en respectant la parité fille-garçon, élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des habitants en général et des jeunes en particulier. Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Jeunes.

Un règlement et une charte sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions. Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

### **Questions diverses**

#### **Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

#### **Adhésion ADTT (Association pour le Développement des Transports Collectifs en Touraine)**

Renouvellement de l'adhésion

- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 16 Avril 2024 à 19 heures.**

- **La séance est levée à 21 h 30.**